

Classement d'usage des locaux, local par local Nouveau e-Cahier du CSTB relatif aux revêtements de sol Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux Bâtiments d'activités sportives : gymnases, piscines et stades



NOUVELLE REGLE DE CONCEPTION ?

Le classement UPEC a été initié en 1959, et ce catalogue des locaux constitue, toujours, un outil fonctionnel d'aide à la prescription.

La mise à jour de ce référentiel est régulièrement effectuée, pour répondre à l'attente des utilisateurs.

La dernière mise à jour de la **Notice sur le classement UPEC des locaux** a été publiée le 21 octobre 2017, par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Cette nouvelle Notice et annule et remplace celle de novembre 2004, dont l'utilisation reste possible jusqu'à la fin de l'année 2017.

Le présent document porte sur les bâtiments d'activités sportives.

Pour quels utilisateurs ?

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises, poseurs de revêtements de sol souples ou rigides.

Que signifient les lettres UPEC ?

U : Usure au trafic. Elle traduit les effets du trafic : encrassement, rayure, abrasion (dépolissage, perte de matière), tassement, changement d'aspect etc.

P : Poinçonnement, action du mobilier fixe ou mobile, chute d'objets par exemple.

E : Comportement à l'Eau et à l'humidité.

C : Tenue aux agents Chimiques et produits tachants.

Un chiffre indicé est accolé à chaque lettre : il croît selon la sévérité d'usage ou le niveau de performances.

Qu'en est-il des revêtements de sol ?

Pour chaque lettre, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice \geq à celui du local. La marque UPEC est une marque déposée, et protégée.

Référence de ce nouveau référentiel ?

Revêtements de sol - Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux, e-Cahier du CSTB 3782 d'octobre 2017



QUELS SONT LES CHANGEMENTS ?

La Notice de classement UPEC présente des tableaux de classement, local par local, selon la destination de la construction.

De nouveaux classements à la Notice ont été ajoutés : les cuisines et restaurants - les bâtiments d'activités sportives, et les précédents classements ont été complétés.

Les tableaux au verso reprennent les nouveaux classements des gymnases, des piscines et des stades.

Les zones spécifiquement dédiées à la pratique sportive sont exclues de la Notice de classement des locaux.

Quels sont les indices de la lettre U ?

Cinq indices sont attachés à la lettre d'usure :

U₂ - **U₂₅** pour locaux privés - **U₃** pour les locaux à usage collectif modéré - **U₃₅** pour les locaux à usage collectif avec un trafic plus agressif pour le revêtement de sol - **U₄** pour les locaux à usage collectif où le trafic est plus important.

Et pour la lettre P ?

Quatre indices y sont accolés :

P₂ : locaux où il n'y a pas d'action prévisible très intense ; pas de roulage, sauf occasionnellement d'objets légers - **P₃** : locaux équipés de sièges à roulettes ; locaux où passent de façon régulière des chariots déplacés à la main - sauf transpalettes - **P₄** : locaux classés **P₃** et qui endurent couramment un roulage lourd, dans les limites de charges indiquées dans la Notice - **P_{4S}** : locaux qui supportent de façon courante des charges importantes, fixes ou mobiles, dans les limites de charges définies dans la Notice, et aussi des chocs sévères. (les locaux industriels sont exclus)

Et dans le cas de la lettre E ?

Trois indices sont affectés à cette lettre :

E₁ : présence d'eau occasionnelle, entretien courant à sec et nettoyage humide - **E₂** : présence d'eau fréquente mais non systématique ; entretien courant humide, nettoyage par lavage - **E₃** : présence d'eau souvent prolongée ; entretien courant par lavage.

Présence d'un siphon au sol ou évacuation : local classé **E₃**.



QUAND EST-IL APPLICABLE ?

Le 1^{er} janvier 2018 au plus tard



POUR EN SAVOIR PLUS

Gymnases - Classement des locaux	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)
Hall d'entrée, circulations en rez-de-chaussée, escaliers, gradins	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 2, SP 3, SP 5, SP 6)
Circulations en étage	U₃₅ P₃ E₂ C₁ (SP 4)
Vestiaires, douches, sanitaires collectifs, local de ménage	U₃ P₃ E₂ C₂ (SP 7, SP 8, SP 9, SP 13)
Zone de stockage de matériel	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 12) ⁽¹⁾
Local poubelle	U₄ P₄ E₃ C₂ (SP 14) ⁽¹⁾ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si utilisation spécifique de matériel lourd : le local est classé **P_{4S}**.

⁽²⁾ Locaux avec carreaux céramiques : carreaux **P₄₊** nécessaires.

Piscines - Classement des locaux	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)
Gradins	U₄ P₃ E₃ C₂ (SP 20)
Circulations pieds chaussés	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 17)
Local zones humides (bureau du maître-nageur), circulations pieds nus, local de ménage avec siphon	U₃ P₃ E₃ C₂ (SP 15, SP 16, SP 26)
Plages de piscines intérieures ou extérieures	U₃ P₃ E₃ C₂ (SP 18, SP 19) ⁽¹⁾
Vestiaires, douches, sanitaires collectifs	U₃ P₃ E₂ C₂ (SP 21, SP 22, SP 23)
Zone de stockage de matériel	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 25) ⁽¹⁾
Local autolaveuse autotractée	U₄ P₄ E₃ C₂ (SP 27) ⁽¹⁾
Local poubelle	U₄ P₄ E₃ C₂ (SP 28) ⁽¹⁾ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si utilisation spécifique de matériel lourd : local classé **P_{4S}**.

⁽²⁾ Locaux avec carreaux céramiques : carreaux **P₄₊** nécessaires.

Stades - Classement des locaux	Notice d'octobre 2017 (repère 2017)
Vestiaires	U₄ P₄ E₃ C₂ (SP 32)
Gradins	U₄ P₃ E₃ C₂ (SP 30)
Circulations	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 29)
Loges fermées	U₃ P₃ E₁ C₀ (SP 31)
Douches, sanitaires collectifs, local de ménage	U₃ P₃ E₃ C₂ (SP 33, SP 34, SP 37)
Local autolaveuse autotractée	U₄ P₄ E₃ C₂ (SP 38) ⁽¹⁾
Zone de stockage de matériel	U₄ P₃ E₂ C₁ (SP 36) ⁽¹⁾
Local poubelle	U₄ P₄ E₃ C₂ ⁽¹⁾ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Si utilisation spécifique de matériel lourd : local classé **P_{4S}**.

⁽²⁾ Locaux avec carreaux céramiques : carreaux **P₄₊** nécessaires.